

MAIRIE
DE
SAINT-JEOIRE
Haute-Savoie

156 Rue du Faucigny - BP 18
74490 SAINT-JEOIRE
Tel : 04.50.35.80.05.
Fax : 04.50.35.98.95.
mail : mairie@saint-jeoire.fr

République Française

~~~~~  
*Liberté - Egalité - Fraternité*  
~~~~~



ARRETE DU MAIRE

N°AG-2018-16

OBJET : mesures de restriction d'usages de l'eau potable

Le Maire de Saint-Jeoire,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés préfectoraux n° DDT-2018-1574 du 14 septembre 2018 et n° DDT-2018-1612 du 24 septembre 2018 prescrivant des restrictions des usages de l'eau, notamment potable, suite au niveau d'alerte relevé sur le secteur Arve amont (dont fait partie la commune de Saint-Jeoire), arrêtés en vigueur jusqu'au 30 novembre 2018 ;

Considérant l'état actuel de la ressource en eau potable sur la commune de Saint-Jeoire et les risques légitimes encourus à court et moyen termes d'une possible pénurie ;

Considérant la nécessité d'assurer la desserte en eau potable des habitations de la commune de Saint-Jeoire notamment pour les besoins sanitaires ;

ARRETE

Article 1^{er} : il est décidé de renforcer les restrictions suivantes, énoncées dans les arrêtés préfectoraux précités :

- le remplissage total ou complémentaire des piscines, y compris celles en cours de construction, est interdit en permanence,

- l'arrosage des pelouses, ronds-points, espaces verts publics et privés, jardins d'agrément (y compris massifs floraux) et espaces sportifs de toute nature est interdit en permanence.

Article 2 : Les fontaines publiques de Saint-Jeoire ne sont pas concernées par le présent arrêté, celles-ci n'étant pas raccordées au réseau d'eau potable.

Article 3 : le présent arrêté reste en vigueur jusqu'à la levée des mesures décidées par les arrêtés préfectoraux précités.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté est notifiée à :

- Monsieur le sous-préfet de Bonneville,
 - Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Marignier,
 - Monsieur le commandant du centre de secours de Saint-Jeoire,
 - Monsieur le responsable de la police municipale de Saint-Jeoire,
- L'entreprise Suez, délégataire du service public d'eau potable,

Qui sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de son exécution de ses publications et affichage aux emplacements habituels.

Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Saint-Jeoire, le 09 octobre 2018

Le Maire,

Nelly NOEL



Certifié exécutoire par le Maire
 Reçu en Sous-Préfecture le 09/10/2018
 Affiché en mairie le 09/10/2018
 Notifié le
 Le Maire,

